



## Compte-rendu FSU - RESEAU F3SCT AEFÉ 30 avril 2024

### Déclaration liminaire FSU

Madame la directrice, mesdames et messieurs les membres de la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail,

Dans les établissements du réseau, les CHSCT, en charge de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail, sont de plus en plus souvent réunies dans les établissements comme le stipule la circulaire des instances émanant de l'Agence. C'est une bonne chose. Cependant, trois difficultés se posent encore :

1. Trop d'établissements ne font pas remonter un fonctionnement régulier de cette instance comme l'ont montré les résultats de l'enquête de l'Agence présentée à la F3SCT d'octobre 2023.
2. Là où elles se tiennent, de nombreux dysfonctionnements sont constatés en totale contradiction avec les textes organisant et régissant les instances de l'AEFE.
3. Ces instances locales travaillent la plupart du temps en réaction à une crise sanitaire ou sécuritaire.

Pour la FSU, ces CHSCT doivent aussi devenir les instances de la prévention, avec un travail en profondeur régulier et collectif sur les problématiques rencontrées par chaque établissement. Rappelons que lors de la mise en place des CHSCT dans les établissements du réseau en 2017, des premières fiches d'aide à la mise en place des instances locales avaient été élaborées en GT avec la DRH. Ce travail devait se poursuivre et s'accompagner d'un plan de formation dans le réseau. Or, depuis 4 ans déjà, la FSU le demande sans succès. Il est évident que c'est aussi dans l'intérêt de l'opérateur public d'améliorer le fonctionnement de ces instances par la rédaction d'un règlement intérieur type, par la mise en place des RSST, par la rédaction de DUERP etc. C'est une nécessité pour un dialogue social de qualité.

Malheureusement, ce travail est au point mort, rendant trop souvent le fonctionnement des instances locales aléatoire, problématique, voire conflictuel.

Le fonctionnement de la CHSCT de Dakar en est l'exemple criant. Avec une prise en compte effective par l'Agence des alertes locales et du relais que nous en faisons auprès du secteur géographique, la situation n'aurait pas dû se dégrader à ce point. Il en va de même de plusieurs dossiers.

Au niveau de l'instance centrale, le désaccord concernant le contingent annuel d'autorisations d'absence des représentants du personnel membres de la F3SCT, nous laisse pour le moins perplexes et relève de la même problématique. La lecture du décret faite par l'Agence est erronée : en centrale comme localement, les organisations syndicales doivent pouvoir remplir leurs missions avec les moyens préconisés par les textes.

L'audit sur les risques psychosociaux dans les services centraux est une illustration d'un dialogue social de qualité. En effet, ce long processus aura duré presque un an, mais du fait d'un travail conjoint entre la Direction, les organisations syndicales et les agents, il aboutit aujourd'hui à un plan de prévention comprenant 45 actions. Attention cependant, celles-ci devront être mises en œuvre selon le calendrier défini et leur efficacité évaluée lors d'étapes annuelles au sein de la F3SCT.

Sur ces questions de conditions de travail, nous attendons de votre part, Madame la Directrice générale, la même attention concernant la prévention et la qualité du dialogue social pour les personnels du réseau.



## ORDRE DU JOUR

En introduction, la FSU rappelle que le dépôt des documents sur Orion doit être accompagné d'un message informatif pour faciliter le travail des représentant-es des personnels.

La Directrice Générale a bien pris note de la demande de la FSU de la dernière F3SCT concernant le suivi formel des points mais estime que le temps disponible entre les deux instances n'a pas permis de le mettre en place. Elle informe par ailleurs que les personnels de la Centrale à Paris auront la possibilité de télétravailler durant les Jeux Olympiques du 26 juillet au 9 août en raison des difficultés prévisibles pour les transports. Ils devront en informer l'Agence via l'application Sagha et les jours seront indemnisés comme télétravaillés. Durant les jeux paralympiques, du 26 août au 6 septembre, le télétravail sera possible sur demande.

**Point secourisme : la FSU avait obtenu, après de longs mois de discussions, la programmation en urgence d'un GT secourisme pour le mois de septembre 2023 afin de trouver un consensus rapide sur la question des rémunérations des actions de formation en secourisme. Ce GT avait été finalement repoussé, malgré les engagements pris, à avril 2024, puis à mai 2024. La FSU ne peut accepter ces reports successifs qui repoussent systématiquement l'ouverture des discussions, faisant perdre ainsi une année aux collègues et aux élèves, et alors même qu'elle a fait une proposition, refusée par l'Agence, pour étaler les travaux et ainsi avancer sur ce dossier.**

La FSU s'étonne du décalage d'appréciation systématique sur ce dossier. L'Agence de son côté ne voit que du positif dans le bilan du secourisme dans le réseau. La FSU, du sien, sans noircir le tableau, pointe de nombreux points négatifs et bloqués qui sont totalement incompréhensibles. La note proposée à la formation spécialisée ne fait que noyer le poisson, l'ordre du jour du prochain groupe de travail est pléthorique et la lettre de mission présentée ne définit même pas la mission !

Le Directeur Général adjoint affirme que les points qui seront travaillés sont modulables suivant les priorités et qu'un groupe de travail supplémentaire pourra être ajouté au calendrier si nécessaire.

### **Rapport annuel 2023 du dispositif d'écoute et de soutien psychologique**

La FSU rappelle, suite à des remontées de terrain, que les spécificités de l'étranger doivent être prises en compte par le prestataire afin de pouvoir accompagner les personnels au mieux (les orienter vers le médecin du poste diplomatique par exemple). Le Dr Vergely rappelle qu'en lien avec le point sur la cellule d'écoute, les services de la médecine de prévention sont à la disposition des personnels en poste dans le réseau même si les médecins sont très occupés par les visites préalables au départ en poste entre avril et septembre.

### **Saisine de la CHSCT du lycée français de Bratislava**

Le chef de secteur Europe explique que la gouvernance du Lycée français de Bratislava en Slovaquie dysfonctionnait. Un travail de suivi avec des rendez-vous mensuels a été mis en place mais les difficultés persistent. Après l'installation du nouveau chef d'établissement, le travail se poursuivra en lien avec la direction slovaque et le comité de gestion. Une mission sera d'ailleurs programmée pour la rentrée 2024 afin d'accompagner l'établissement et rencontrer les personnels.

La FSU remercie l'Agence pour ce suivi et rappelle que la formation au fonctionnement des instances est essentielle pour éviter ce type de situations qui fragilise les établissements.



### **Suite saisine Dakar : pour AVIS**

Suite à la CHSCT extraordinaire de Dakar du 27 mars tenue en présence d'une délégation de la F3SCT, la FSU a présenté un ensemble d'avis au vote des membres de l'instance. La FSU a rappelé que cette CHSCT s'est tenue dans des conditions matérielles déplorables, aucun système de visioconférence n'avait été prévu alors que les membres de la F3SCT étaient en distanciel. L'attitude du chef d'établissement était par ailleurs pour le moins inappropriée. Les réponses apportées aux différents dysfonctionnements de l'instance locale étaient inexistantes ou insuffisantes.

Ces 14 avis, votés à l'unanimité, portent sur les points suivants :

### **Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) :**

- L'établissement devra soumettre pour avis lors de la prochaine CHSCT une proposition d'amélioration du RSST (modèle retenu, lieux choisis pour leur mise à disposition, processus de remontée et de traitement des demandes etc.) et du RDGI.

### **Problèmes d'écoulement des eaux de pluie, grises et noires :**

- L'établissement devra soumettre pour avis lors de la prochaine CHSCT les mesures prises par la direction pour limiter les risques de chute de plain pieds dans les coursives et les cages d'escalier lors de fortes pluies.
- L'établissement devra soumettre pour avis lors de la prochaine CHSCT les mesures prises par la direction pour limiter le déversement des égouts sur le parking des personnels et la procédure mise en place pour assurer un rapide nettoyage quand cela se produit tout de même.

### **Alimentation en eau courante :**

- L'établissement et l'Agence doivent urgemment envisager une solution pour améliorer et rénover le système de canalisation dans l'établissement. Des solutions pérennes devront être mises en œuvre dans les plus brefs délais. Les solutions retenues devront être soumises pour avis à la CHSCT de l'établissement.
- Une étude sur l'opportunité ou pas d'ajouter une deuxième réserve d'eau doit être réalisée par l'établissement en lien avec la sous-direction de l'immobilier. Les conclusions de cette étude devront être présentées pour information lors de la prochaine CHSCT de l'établissement.
- La direction de l'établissement devra présenter pour avis lors de la prochaine CHSCT de l'établissement le contrat d'entretien et de vérification des bâches de stockage. Les membres de cette instance seront amenés à se prononcer sur la nécessité ou pas de renforcer la fréquence et la qualité des vérifications et de l'entretien.
- L'établissement doit pouvoir garantir à chaque élève la possibilité de remplir sa gourde d'1L minimum à la mi-journée. La solution arrêtée devra avoir été discutée avec les représentant-es du personnel.

### **Alimentation électrique :**

- Les conclusions de l'audit général sur le système électrique diligenté par les services centraux devront être présentées aux membres de la CHSCT de l'établissement pour avis.
- Le calendrier de mise en œuvre des préconisations et des travaux devra être présenté pour information aux membres de la CHSCT de l'établissement avant les vacances estivales.

### **Ambiance thermique : problème de climatisation**

- Les résultats de l'étude complète demandée par la sous-direction de l'immobilier sur la climatisation devront être communiqués aux membres de la CHSCT de l'établissement pour information. Les solutions envisagées seront présentées dans cette même instance pour avis.
- Le calendrier de mise en œuvre de ces préconisations et des travaux devra être présenté pour information en instance aux membres de la CHSCT de l'établissement avant les vacances estivales.

### **La sécurité incendie :**

- Les actions prioritaires énoncées dans le rapport de l'exercice incendie du 20 mars 2024 doivent être mises en œuvre sans délai en lien avec les membres de la CHSCT de l'établissement :
  - Vérification des cheminements prévus pour la partie secondaire de rassemblement et modification si déséquilibre constaté.
  - Mise en place d'une signalétique pour les emplacements de rassemblement plus lisibles.
  - Formation d'élèves "assistants de sécurité" pour chaque classe dans le secondaire dont la mission est, en "serre-file", de guider le groupe de façon ordonnée vers les points de rassemblement. *Attention, dans cette action, il y a confusion entre le terme "guide-file" et "serre-file". On imagine que si ce sont les assistant-es sécurité qui guident la classe, alors ils seront "guide-file", alors que l'adulte sera le "serre-fil" en fermant la marche.*
  - Intégrer dans le processus l'ouverture de la grille double permettant de fluidifier le passage du primaire vers le parvis.
- Un nouvel exercice incendie devra être organisé une fois que les actions prioritaires précitées auront été mises en place, et ce, avant les vacances d'été. Les représentant-es du personnel à la CHSCT devront être pleinement impliqués dans l'observation et l'évaluation de ce nouvel exercice et les conclusions présentées en instance pour avis.
- Le registre de sécurité incendie de l'établissement devra être présenté à la prochaine CHSCT pour avis.

La FSU regrette par ailleurs que cet établissement, fleuron architectural du réseau, se soit dégradé à ce point en si peu d'années. Cela est certes dû à un défaut d'entretien mais sans doute aussi à un manque de moyens financiers. C'est regrettable, car ce manque de moyens pour entretenir correctement les EGD remet en cause leur attractivité.

L'Agence annonce qu'un poste de DAF adjoint a été créé pour la rentrée 2024, et ce, pour épauler la DAF qui gère également l'IRF et l'établissement de Niamey depuis le départ de tout le personnel. L'Agence compte donc sur cette ouverture pour une meilleure prise en charge de ce dossier.

**Vote de l'ensemble des 14 avis : POUR à l'unanimité**

### **New Delhi, désaccord sérieux et persistant**

La FSU revient de nouveau sur le dossier concernant les pics de pollution à Delhi en Inde pour lequel, lors de la F3SCT du 1er mars 2024, l'Inspectrice santé, sécurité au travail (ISST) avait déclaré qu'elle émettrait un avis. La SG explique que 2 notes ont été transmises à l'ISST qui a aussi pu s'entretenir avec le COCAC en poste en Inde, ainsi qu'avec le médecin de prévention, le Dr Vergely.

L'ISST est absente pour cette instance, ce que regrette de nouveau la FSU puisque, dans le cadre de ce désaccord sérieux et persistant, les délais doivent être respectés. Les personnels en poste dans cet établissement attendent des décisions.

**Les représentant-es du personnel sont toujours dans l'attente de la note expliquant le processus de demande d'utilisation des heures de délégation. (FSU)**

Sur la forme, la FSU remercie le secrétariat général pour la note explicative précisant les modalités d'utilisation de ces heures d'absences contingentées des membres de la F3SCT : la procédure est claire et répond à nos demandes, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser ces heures en lien avec la tenue d'une instance.

Cela dit, la FSU est toujours en désaccord sur l'interprétation du décret faite par l'Agence au niveau du nombre de jours disponibles. La FSU rappelle que la F3SCT est compétente pour tout le réseau et que, à ce titre, ses membres doivent obtenir le nombre de jours prévus par le décret 2020-1427 et l'arrêté du 15 juin 2022. Or, l'Agence restreint les droits des membres de la F3SCT en réduisant le périmètre de cette instance à la centrale (sites de Paris et Nantes). Cette lecture restrictive du décret est incompréhensible ! La FSU demande qu'une expertise extérieure soit réalisée.

La Directrice Générale répond qu'une expertise sera demandée à la DGAFP. Nous suivrons quant à nous le dossier de près !

**Pointe Noire : les collègues de l'établissement et les membres de la F3SCT sont toujours sans nouvelle des nouveaux certificats d'exposition qui devaient leur être fournis. (FSU et Sgen-Cfdt)**

*Réponse Agence : Suite à la demande formulée au cours de la précédente F3SCT, Mme MAROSZ, ISST du MEAE, a reçu le rapport d'Ineris relatif à l'analyse des locaux du site du second degré du lycée Charlemagne réalisée en avril 2023. Elle doit apprécier les éléments à indiquer dans les nouveaux certificats d'exposition. Dès son retour, ces certificats seront établis.*

La FSU rappelle que les personnels du Lycée Charlemagne sur place n'ont toujours pas de réponse. L'agence répond que des certificats ont été transmis l'an dernier mais que les taux et les produits utilisés n'étaient pas tous mentionnés. Une présentation du rapport à l'ensemble de la communauté éducative a été faite en juin dernier. La FSU a déjà constaté que les premiers certificats ont été établis d'après des premières analyses (avril 2023) contestées (puisque les produits polluants ne figuraient pas tous dans les certificats d'exposition). C'est pour cette raison que de nouveaux certificats ont été demandés suite à la deuxième analyse. Le délai d'expertise est d'un mois. Sur ce sujet aussi, l'ISST ne respecte pas le délai des procédures ce qui n'est pas normal. La question du temps d'exposition des agents doit également être mentionnée sur les certificats.

L'Agence demande si des personnes ont mentionné des problèmes de santé car selon le chef de secteur aucun symptôme ni malaise n'est remonté. Les pays de la zone sont soumis à une démoustication constante et la communauté y est exposée de manière récurrente. L'Agence a donc demandé aux chef-fes d'établissements du secteur de renforcer la vigilance sur cette question. Il faut tirer les leçons de ce qui s'est passé au Lycée Charlemagne pour l'ensemble des établissements concernés.

**Agora Madrid : lors de la F3SCT du 1er mars, la Directrice générale a annoncé qu'elle rendrait ses conclusions et décisions fin mars. Les membres de la F3SCT souhaitent donc qu'elles leur soient présentées lors de la tenue de cette instance. (FSU)**

La direction générale avait été saisie par un membre de la F3SCT (FSU) en septembre 2023, pour une situation présumée de harcèlement moral au travail touchant quatre agents de l'AEFE en poste à l'étranger. La Directrice générale présente les conclusions de l'enquête administrative qu'elle avait alors confiée au DRH, et à laquelle a été associé le représentant des personnels FSU qui l'avait saisie. Elle rappelle les mesures provisoires de protection des agents qui ont été prises depuis lors. Elle indique que le management maladroit et autoritaire dont les agents concernés ont été victimes est bien à l'origine de leur souffrance, et qu'elle a décidé une complète restructuration du service qui sera stabilisée au moment du déménagement des services centraux au printemps 2025. La Directrice générale précise qu'elle n'entend pas tolérer les situations de mal-être au travail.

La FSU remercie la directrice pour son engagement dans ce dossier : mesures de protections, reconnaissance de la gravité des faits et de la part de responsabilité de l'Agence, projet de restructuration. La Directrice générale signale que cette restructuration sera progressive et qu'elle prendra en considération les situations personnelles des collègues.

Pour la FSU, il est fondamental que l'employeur AEFE soit à la hauteur quand des situations de ce type se présentent et, à ce titre, se réjouit de l'implication de la direction générale dans ce dossier.



Voilà plusieurs années que les représentant-es du personnel demandent la tenue d'un groupe de travail afin de réaliser des fiches d'aide à la tenue et à l'organisation des CHSCT et ainsi améliorer leur fonctionnement (règlement intérieur type, RSST, DUERP, module de formation etc.). Un règlement intérieur type préparé par la FSU a d'ailleurs été transmis à la Secrétaire générale le 8 septembre 2023 afin de gagner du temps en donnant une base de travail. Depuis, nous sommes sans nouvelle et aucune date n'est annoncée pour la tenue de ce groupe de travail. **Nous souhaitons faire un point en instance sur ces questions.** (FSU)

La FSU regrette que ce groupe de travail, qui aurait dû se tenir au premier trimestre, n'ait pas encore eu lieu. Il est, en effet, indispensable d'avancer sur ce point pour, entre autres, former les personnels, et notamment les personnels de direction, pour que cette instance joue tout son rôle et se déroule partout dans de bonnes conditions. Cela permettra d'éviter que les problèmes ne s'installent localement et ne remontent à l'instance centrale quand la situation est déjà très tendue. Il est à noter que dès le mois de mars 2021, l'ISST avait indiqué l'urgence de la mise en place d'un règlement intérieur dans les CHSCT locales. Il faut que les instances locales passent d'un fonctionnement en réaction à des situations de crise à un fonctionnement en anticipation afin de faire un gros travail de prévention.

La secrétaire générale reconnaît un retard dans la mise en place de ce groupe de travail, et assure que ce sujet important sera abordé dans les meilleurs délais.



## QUESTIONS DIVERSES

**Montevideo :** La CHSCT du 18 novembre 2023 s'est tenue sans les représentant-es des personnels. Elle a malgré tout eu lieu en la seule présence de l'équipe de direction. Par ailleurs, la composition de cette instance locale ne respecte pas la règle définie par la circulaire de l'AEFE consacrée aux instances (7 représentant-es de l'administration et 3 représentant-es des personnels) : *"Elle comprend un nombre égal de titulaires, représentants de l'administration et des personnels. Le nombre de titulaires représentants des personnels est fixé par le conseil d'établissement, entre 4 et 8"*. De plus, des décisions ont été validées par les votes des représentant-es de l'administration alors que la circulaire des instances est très claire sur ce point : *"Seuls les représentants des personnels membres de la commission émettent un avis formé par un vote"*. L'Agence peut-elle s'assurer que ces dysfonctionnements ne se reproduisent pas à l'avenir en permettant à l'équipe de direction de l'établissement de comprendre la circulaire des instances ? (FSU)

Le directeur de la DDAR précise qu'un accompagnement sera mis en place pour cette année scolaire qui commence (rythme sud). Un rappel a par ailleurs été fait auprès de la direction de l'établissement.

**Compte rendu rédigé** par Clémence Chaudin, Anthony Deltour, Alessandra Diakhate, Patrick Soldat, Arthur Haushalter, Magalie Pollet, Bruno Ribard et Jean-Michel Smoluch